

CNCG

Dispositif VAP en D2F et en N1M pour 2017-18

Les clubs sportivement qualifiés pour évoluer en D2F en 2017-18 (qu'ils soient relégués de LFH, maintenus en D2F ou accédant de N1F) ainsi que ceux sportivement qualifiés pour évoluer en N1M en 2017-18 (maintenus en N1M, accédant de N2M ou relégués de Proligue) peuvent déposer à la CNCG une demande de statut VAP pour la saison 2017-18 dans les conditions fixées par les articles 73.6 (N1M) et 73.7 (D2F) des règlements généraux de la FFHB.

Ainsi, le dossier de demande doit être reçus à la Fédération au plus tard le 30 juin 2017 et comprendre :

- les comptes annuels (bilan ou situation comptable intermédiaire, compte de résultat, annexes) arrêtés au 31/12/2016,
- le rapport du commissaire aux comptes sur le bilan ou la situation au 31/12/2016,
- le détail du grand livre clients et du grand livre fournisseurs,
- le détail du compte « produits constatés d'avance »,
- le budget prévisionnel 2017-18, établis sur la matrice excel CNCG,
- les plans de trésorerie 2017-18,
- l'état des partenariats budgétés pour 2017-18 (sur la matrice excel CNCG) et les justificatifs correspondants,
- les contrats de travail et conventions (tous salariés et personnes indemnisées) de la saison 2017-18,
- la fiche financière déclarant tous les salariés et personnes indemnisées du club en 2017-18, sur la matrice excel de la CNCG.

Pour rappel, seuls les clubs disposant du statut VAP tout au long de la saison 2017-18 seront susceptibles d'accéder en division supérieure en 2018-19.

Clubs de D2F et de N1M ne sollicitant pas de statut VAP en 2017-18

Pour la deuxième saison consécutive, il est rappelé que tous les clubs de D2F et de N1M ne sollicitant pas de statut VAP restent soumis à l'obligation de produire à la CNCG, pour le 30 juin 2017 au plus tard :

- leurs derniers comptes annuels clos,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur ce bilan, s'il est désigné,
- le budget prévisionnel de la saison suivante (matrice excel CNCG),
- la fiche financière de masse salariale (matrice excel CNCG).

À défaut d'envoi d'au moins un des documents précités, les clubs seront sanctionnés d'une amende de 150€ par document manquant.

CNCG

Décision du 20 juin 2017

Dans le cadre du suivi annuel des clubs de D2F ne disposant pas de statut VAP, la CNCG a examiné la situation du club Yutz Féminin HB. Au motifs du non-respect de l'engagement à apurer au 31/12/2016, de la nouvelle dégradation de la situation financière du club à cette même date et de la rupture d'équité sportive avec les autres clubs participant au championnat de Division 2 féminine, la CNCG a décidé d'infirmer un retrait de 9 points au classement de l'équipe première du club YUTZ HB FEMININ, dans le championnat D2F, pour la saison 2017-18.

Le club dispose d'un délai de 10 jours pour interjeter appel.

Intersaison Gesthand

La saison administrative 2017-2018 n'ouvrira dans Gesthand qu'à compter du 1^{er} juillet 2017. Toutes les opérations d'intersaison devront alors être réalisées à partir de cette date.

Information concernant les affiliations et ré-affiliations

Les affiliations et ré-affiliations pour 2017-2018 sont à réaliser selon la procédure dématérialisée dans Gesthand à partir du 1^{er} juillet 2017. Elles condition-

nent les engagements en compétition officielle (sauf pour les clubs évoluant en championnat de France) et la délivrance des licences.

La facturation des droits d'affiliation ou ré-affiliation, initialement prévue par la fédération pour les clubs nationaux, reste de la compétence des ligues régionales pour tous les clubs de leur territoire.

Les clubs nationaux seront toutefois automatiquement ré-affiliés dès lors qu'ils seront à jour de leurs droits d'engagement (par prélèvement) en compétitions nationales.

Pour l'intersaison 2018, les modalités pratiques de ré-affiliation seront redéfinies.

Conseil / recommandation + renouvellement des licences en juillet et août pour minimiser les ralentissements informatiques

Des mesures sont prises auprès de l'hébergeur de Gesthand pour augmenter les possibilités d'accès simultané et réduire les temps d'accès et de traitement mais nous ne pouvons pas garantir que ces mesures seront suffisantes si les connexions simultanées sont importantes.

L'objectif est de réduire le pic d'utilisation des mois de septembre / octobre.

Nous demandons donc aux ligues d'être particulièrement attentives et de faire leurs meilleurs efforts pour assurer une continuité des services administratifs durant l'intersaison.

Quelques recommandations et conseils aux ligues :

- définir les priorités de l'été,
- on partage la saisie avec les comités en définissant au préalable les missions et périmètres de chaque comité.

Exemple d'organisation : toutes les mutations sont du ressort de la ligue, toutes les licences liées à l'affiliation sont du ressort de la ligue, toutes les licences arbitres sont du ressort de la ligue. Les comités prennent le relais après que la ligue ait affilié le club, en respectant les consignes établies par la ligue. Cette dernière supervise l'application du dispositif.

Exemple de priorités :

- on qualifie les licences compétitives en priorité (les licences loisirs peuvent attendre septembre, sauf si le licencié loisir fait partie des 3 licences nécessaires pour l'affiliation)
- on qualifie les licences des équipes nationales en priorité (demander aux clubs de fournir la liste des joueurs des équipes nationales)
- on qualifie en fonction des championnats (privilegier les -18 plutôt que les -12 si cette catégorie démarre plus tard, etc.)

Conséquences de la réforme territoriale par rapport aux numéros et aux adresses électroniques des clubs affiliés

La nouvelle numérotation ainsi que les adresses électroniques concernent toutes les structures, fédération, ligues, comités et clubs. La bascule sera réalisée à la clôture de la saison administrative 2016-2017, c'est-à-dire la dernière semaine de juin pendant laquelle Gesthand ne sera pas disponible.

Le numéro sera donc toujours composé de 7 chiffres.

Les deux premiers sont maintenant le code ligue suivant :

Fédération française de handball	50	(00 cette saison)
Auvergne-Rhône-Alpes	51	(03, 10, 16 cette saison)
Bourgogne-Franche-Comté	52	(04, 12 cette saison)
Bretagne	53	(05 cette saison)
Centre-Val-de-Loire	54	(06 cette saison)
Corse	55	(08 cette saison)
Grand-Est	56	(01, 07, 15 cette saison)
Hauts-de-France	57	(11, 21 cette saison)
Île-de-France	58	(19, 20 cette saison)
Normandie	59	(17 cette saison)
Nouvelle-Aquitaine	60	(02, 14, 22 cette saison)
Occitanie	61	(13, 24 cette saison)
Pays-de-la-Loire	62	(18 cette saison)
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	63	(09, 23 cette saison)
Guadeloupe	64	(25 cette saison)
Guyane	65	(26 cette saison)
Martinique	66	(27 cette saison)
Nouvelle-Calédonie	67	(28 cette saison)
Polynésie	68	(29 cette saison)
Réunion	69	(30 cette saison)
Mayotte	70	(31 cette saison)
Wallis-et-Futuna	71	(32 cette saison)

Les autres 5 chiffres restant inchangés.

Les nouvelles adresses électroniques de l'ensemble des structures seront construites sur le modèle n°affiliation@ffhandball.net et opérationnelles à partir du 1^{er} juillet 2017.

Comme précédemment, aucune redirection ne pourra être programmée.

Point sur les mutations

À titre exceptionnel, le conseil d'administration fédéral a décidé, le 23 février 2017, que la période officielle des mutations courra du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

À compter du 1^{er} septembre 2017, les mutations seront donc considérées comme hors période et devront respecter les dispositions de l'article 52.3 des règlements généraux.

Point sur la nouvelle procédure de renouvellement des licences s'agissant des documents médicaux

Principes

Pour la saison 2017-2018 des évolutions importantes, adoptées par l'assemblée fédérale du 14/2017, concernent les documents médicaux à produire :

- pour une **création de licence**, le certificat médical d'absence de contre-indication reste obligatoire et doit être établi après le 1^{er} juin 2017,
- pour un **renouvellement de licence** (saisons consécutives) :
 - si le certificat médical fourni pour la saison 2016-17 a été établi avant le 1/6/2016, alors un nouveau certificat est à produire pour la saison 2017-18,
 - si le certificat médical de la saison 2016-17 a été établi après le 1/6/2016, alors celui-ci reste valable et le licencié pratiquant doit fournir une attestation de santé, après avoir renseigné un questionnaire qu'il conserve :
 - s'il coche la case NON à l'attestation de santé, alors cette attestation + le certificat de la saison passée sont suffisants,
 - s'il coche OUI à l'attestation, alors le licencié devra impérativement produire un nouveau certificat médical.

Il est aussi prévu le recadrage des photos fournies et la vérification de l'adresse mail du licencié (par l'envoi d'un message en retour vers l'adresse mail qui a été communiquée).

Procédure

Le process de demande de licence est globalement inchangé :

1. Le club saisit une demande (création [y compris en cas de transfert international], renouvellement ou mutation) dans Gesthand avec le nom du licencié.
2. Le licencié renseigne et finalise sa demande de licence ou de renouvellement. Pour cela, il renseigne la date de son certificat médical produit en 2016-17, il télécharge les documents manquants avant de finaliser sa demande.

Les documents nécessaires peuvent être selon les cas : pièce d'identité, photo, attestation de santé complétée et signée, certificat médical, titre de séjour, autorisation de travail, autorisation parentale). Il atteste avoir pris connaissance des documents relatifs à l'assurance RC, aux options et aux garanties IA. Il conserve strictement confidentiel son questionnaire de santé et fournit au club l'attestation de santé originale ainsi que, si besoin, le nouveau certificat médical original.

3. Le club vérifie et valide la demande de licence ou de renouvellement. Il conserve les originaux du certificat médical et de l'attestation de santé.
4. La ligue vérifie et, si le dossier est complet, qualifie la licence.

Pour les dossiers relevant réglementairement de la compétence de la FFHandball (étrangers, joueurs professionnels, transfert international, etc.), seule la fédération est autorisée à qualifier un joueur.

Module salles et terrains dans Gesthand

La procédure de création de salle est en cours d'évolution et sera modifiée de la manière suivante lors de l'intersaison 2017.

Le club saisit une demande de création de salle dans Gesthand, renseigne et finalise sa demande (un certain nombre de champs seront obligatoires, à défaut le dossier ne pourra pas être finalisé). La ligue et la fédération sont alors informées de ce dossier en création. Parallèlement, le club constitue le dossier, scanne les pièces nécessaires et transmet le dossier complet à la ligue.

La ligue vérifie le dossier. Le responsable régional saisit l'imprimé du relevé d'éclaircissement, puis émet un avis et éventuellement des observations sur le dossier, il transmet ensuite le dossier complet et validé à la fédération.

La FFHB après étude du dossier, informe la ligue du classement ou du refus, puis si la décision est de procéder au classement de la salle, elle numérote la salle (seule la fédération pourra attribuer un numéro).

Conventions

Une modification réglementaire concerne les listings de joueurs et dirigeants : ces listes peuvent être complétées en cours de saison, dans la limite du nombre maximum fixé (30 joueurs pour les conventions « seniors », 25 pour les « -18 ans championnat de France », et 20 dirigeants), les 3 changements ne sont plus possibles après avoir atteint ces plafonds.

En ce qui concerne les conventions « -18 ans Championnat de France », il est rappelé que « seule une instance territoriale, **sur proposition motivée de l'équipe technique régionale**, peut désigner comme ayants droit pour évoluer en championnat de France jeunes (moins de 18 ans) des équipes féminines et des équipes masculines et relevant d'une convention entre clubs ».

Les dossiers téléchargeables comportent donc désormais un champ spécifique pour la formalisation de la proposition motivée de l'ETR.

Gestion des compétitions

Des évolutions de la feuille de match électronique (FDME) sont prévues pour prendre en compte, notamment, la nouvelle numérotation des territoires.

Création des compétitions

Pour les engagements des équipes en championnat de France -18, les ligues doivent retourner à la COC fédérale le fichier qui leur sera adressé début juin en veillant à bien indiquer le nom complet du club et son numéro d'affiliation version 2017-18 (cf. table de correspondance ci-dessus).

Pour les clubs sous convention, la ligue devra mentionner précisément :

- le numéro d'affiliation 2017-18 du club porteur de la convention,
- le nom de l'entente qui apparaîtra comme nom de l'équipe engagée dans la compétition. À défaut de précision, l'équipe sera engagée sous le nom du club porteur.

Le support Gesthand et l'utilisation de ticket

Pour simplifier et aider les dirigeants de clubs, la fédération a mis en place un système de gestion de « ticket » qui se trouve sur la page d'accueil Gesthand. Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Pour autant le service a ses limites : il faut l'utiliser mais pas en abuser... des réponses peuvent être apportées par les secrétariats des comités ou des ligues, sans encombrer cet outil indispensable : inviter les clubs à interroger en premier lieu leur structure comité ou ligue avant de déposer des tickets, parfois très simples à régler.

Information FFHandball

Hausse des tarifs EHF pour les transferts internationaux à compter du 1/7/2017

L'EHF a décidé d'augmenter ses tarifs pour toutes les demandes de transfert international formulées à partir du 1^{er} juillet prochain.

Sont ainsi concernés :

– les droits administratifs de transfert perçus par chaque fédération quittée et par l'EHF :

	jusqu'au 30/6/2017	à partir du 1/7/2017
Joueur sans contrat	123 € x 2	138 € x 2
Joueur sous contrat	1 230 € x 2	1 380 € x 2

– les droits de formation (dispositif « *compensation education* ») en cas de transfert international d'un joueur de -23 ans :

	jusqu'au 30/6/2017	à partir du 1/7/2017
Club quitté (si joueur sous contrat)	2 880 € par saison	3 215 € par saison
Fédération nationale (si joueur international)	660 € par saison	735 € par saison

La Fédération invite donc vivement les clubs recrutant un joueur pour 2017-18 via un transfert international à lui transmettre au plus vite les formulaires de demande de transfert dûment renseignés, afin que les demandes soient lancées avant le 31 juin.

Rappels important sur la procédure :

– Gesthand n'ouvrant au mieux que le 1^{er} juillet 2017 pour la saison 2017-18, **AUCUNE demande de transfert ne doit être saisie dans Gesthand pendant le mois de juin. TOUTES les demandes doivent être réalisées via un formulaire à demander à Sandrine Décheneaux : s.decheneaux@ffhandball.net.**

– À partir de la réouverture de Gesthand, chaque club devra régulariser dans Gesthand en saisissant ses demandes de transfert international, pour permettre à la Fédération de valider les licences 2017-18.

Information FFHandball

Prévention de la menace terroriste et dispositif Vigipirate

À l'approche des tournois de l'été, nous vous rappelons que le portail du gouvernement a [mis en ligne](#) plusieurs guides sectoriels dédiés à la prévention de la menace terroriste et aux comportements à adopter en cas d'attaque.

Ces documents s'adressent en priorité aux responsables de la sécurité au sein des nombreux établissements accueillant du public (secteur hôtelier, établissements scolaires ou de santé, musées et salles de spectacles, grande distribution, etc.) mais ont une portée plus large. N'hésitez pas à les diffuser et les promouvoir au sein de vos structures clubs, ligues, comités.

Une illustration et une vidéo résumant également les quelques réflexes à adopter en situation de crise liée à un attentat, n'hésitez pas à les relayer largement.

Par ailleurs, le nouveau dispositif VIGIPIRATE est également expliqué et mis à la disposition de tous sur le [même portail](#), où vous pourrez notamment télécharger le nouveau logo.

Pour rappel, l'ensemble du territoire est placé au niveau *Sécurité renforcée – risque attentat*.

Statuts et réglementation

Rappel pour 2017-2018 : conventions entre clubs (articles 25 et 26 des règlements généraux)

Principe :

Toutes les conventions doivent correspondre à une logique de projet s'inscrivant dans la politique territoriale. C'est la raison pour laquelle tous les dossiers doivent désormais impérativement être adressés par courrier électronique au comité concerné, et les avis du comité départemental et de la ligue régionale sont requis pour les dossiers traités par la FFHandball.

Délais :

Création de convention « article 25 » :

- dépôt des dossiers* au comité départemental **avant le 15 mai 2017**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la ligue régionale **avant le 1^{er} juin**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la fédération **avant le 15 juin**

Renouvellement de convention « article 25 » :

- dépôt des dossiers* au comité départemental **avant le 15 mai 2017**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la ligue régionale **avant le 1^{er} juin**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la fédération **avant le 15 juin**

Création de convention « moins de 18 ans championnat de France » (article 26 des RG) :

- dépôt des dossiers* au comité départemental **avant le 15 juin 2017**
- après avis, transmission des dossiers à la ligue régionale **avant le 1^{er} juillet**

– après avis, transmission des dossiers à la fédération **avant le 15 juillet**

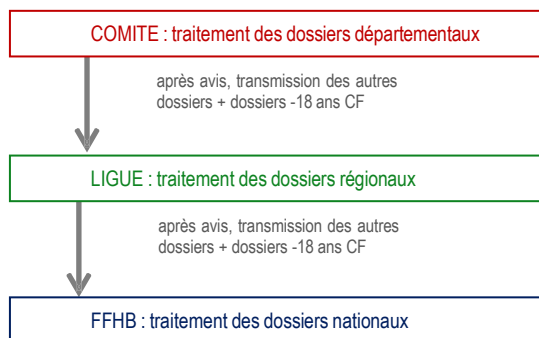
* documents téléchargeables ici :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>

PDF inscriptibles en ligne avec Adobe Reader XI (logiciel gratuit) téléchargeable à :

<http://www.clubic.com/telecharger-fiche13628-adobe-reader.html>

ou <http://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/>



Lorsqu'il existe des aménagements du dispositif au niveau territorial, le traitement des dossiers s'effectue au niveau territorial.

Pièces à joindre au dossier (sous format numérique uniquement à l'adresse as.pointet@ffhandball.net)

Création de convention « article 25 » :

- pour chaque club : **extrait numérisé** du PV de l'AG ayant approuvé le principe et le contenu de la convention = **une seule page mentionnant clairement la date et le lieu de la réunion, ainsi que les nom, prénom, fonction et numéro de licence du signataire**
- avis motivé du CA du ou des comités d'appartenance des clubs concernés (pour les conventions sous autorité ligue)
- avis motivés du CA du ou des comités, et du CA de la ligue d'appartenance des clubs concernés (pour les conventions sous autorité FFHB)

Renouvellement de convention « article 25 » :

- évaluation
- avis du référent désigné

Création de convention « moins de 18 ans championnat de France » (article 26 des RG) :

- pour chaque club : **extrait numérisé** du PV de l'instance dirigeante ayant approuvé le principe et le contenu de la convention = **une seule page mentionnant clairement la date et le lieu de la réunion, ainsi que les nom, prénom, fonction et numéro de licence du signataire**
- **extrait numérisé** du projet territorial approuvé par l'AG de la ligue, et mentionnant la possibilité pour la ligue de désigner comme ayants-droit pour évoluer en championnat de France jeunes (-18 ans) masculin ou féminin des équipes relevant de conventions entre clubs
- approbation du CA du comité concerné
- approbation du CA de la ligue concernée

Organisation des compétitions

Diffusion des comptes rendus de la COC

Afin de limiter les envois massifs de mails, les comptes rendus de réunion de la commission sportive ne sont plus adressés directement aux clubs. Ils sont disponibles sur le site de la Fédération : <http://www.ff-handball.org/ffhb/documentations/procès-verbaux-commissions.html> ou lors de votre connexion à GestHand en cliquant sur : « Accéder aux procès-verbaux... »

Lorsque vous rencontrez des difficultés avec GestHand ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, toutes les demandes d'aide doivent se faire sur <http://support.ffhandball.org> afin que le support informatique intervienne au plus vite.

Désignation pour les tournois et rencontres amicales

Les désignations seront effectuées suivant la déclaration officielle :

– niveau clubs LNH (Lidl Starligue et Proligue), LFH et équipes étrangères :

François Garcia (DNA)

– niveau clubs D2F et N1M : Sylvie Borrotti (CCA)

– pour tous les autres niveaux nationaux séniors, les désignations seront effectuées suivant la déclaration officielle en relation entre le responsable du secteur et le(s) responsable(s) CTA.

Vous pouvez [télécharger la déclaration de rencontre amicale ou tournoi](#) sur le site FFHandball.

Rappel :

03. RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX
TOURNOIS, RENCONTRES AMICALES
139 PRINCIPES

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation adressée à l'instance intéressée au moins 21 jours avant la date prévue. Le non-respect de cette obligation entraîne l'interdiction de la rencontre et une pénalité financière contre le club organisateur (voir le Guide financier).

140 COMPÉTENCES

Seules les rencontres et tournois concernant des équipes de clubs nationaux, masculins et féminins, et les équipes étrangères de haut niveau doivent être autorisées par la FFHB (commission centrale d'arbitrage - commission d'organisation des compétitions).

Les autres déclarations d'organisation sont de la compétence de l'instance du niveau de jeu concerné.

141 ARBITRAGE

Chaque tournoi ou rencontre amicale doit faire l'objet d'une demande d'arbitre(s) auprès de la commission d'arbitrage compétente.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'annulation du résultat et une pénalité financière contre le club organisateur (voir le Guide financier).

Les commissions régionales d'arbitrage (CRA) désignent les juges-arbitres, sous le contrôle de la commission centrale d'arbitrage (CCA), à l'occasion de rencontres où participent des équipes de niveau national (secteur fédéral).

La CRA responsable adresse à la CCA une copie de la désignation 15 jours avant la date de la rencontre ou du tournoi.

La CCA désigne les juges-arbitres des rencontres où participent des équipes de LNH (LSL (D1) - PROLIGUE (D2)) ; de LFH (D1) ; de D2F ; de N1M ainsi que des équipes étrangères.

142 RESTRICTIONS

Les ligues doivent veiller à ce que les déclarations d'organisations amicales ne soient pas délivrées sur des dates officielles du calendrier sportif (dates de report, journées réservées...). Un club ne saurait se prévaloir d'une déclaration d'organisation amicale pour solliciter une remise de match.

* * *

La Commission d'organisation des compétitions nationales tient à féliciter les clubs listés ci-dessous pour l'obtention de leur titre de Champions de France 2016-2017 et leur souhaite une aussi belle saison en 2017-2018 :

N1 masculine : SMV VERNON ST-MARCEL

N2 masculine : PARIS ST-GERMAIN HANDBALL

N3 masculine : HANDBALL CLUB SERRIS VAL D'EUROPE

D1 féminine (LFH) : METZ HANDBALL

D2 féminine : BOURG-DE-PÉAGE DROME HANDBALL

N1 féminine : S.U.N. AL BOUILLARGUES

N2 féminine : TAMPONNAISE HB FILLES

N3 féminine : DROME HANDBALL BOURG-DE-PÉAGE

Coupe de France nationale masculine : HBC NANTES

Coupe de France nationale féminine : METZ HANDBALL

Coupe de France régionale masculine : RUEIL ATHLETIC CLUB

Coupe de France régionale féminine : CHB AUNEAU

Coupe de France départementale masculine : LEVALLOIS SC HB

Coupe de France départementale féminine : DOUVRES HANDBALL

Championnat de France -18 ans masculins « Challenge Falcony » : US

IVRY HANDBALL

Championnat de France -18 ans Masculins « Élite » : TREMBLAY-EN-

FRANCE HANDBALL

Championnat de France -18 ans masculins « Excellence » : METZ

HANDBALL

Challenge de France -18 ans masculins « Honneur » : ATHLETIC CLUB

BOULOGNE BILLANCOURT

Championnat de France -18 ans féminins « Challenge Garçonnet » :
NANTES LOIRE-ATLANTIQUE HB

Championnat de France -18 ans féminins « Élite » : BREST BRETAGNE
HANDBALL

Championnat de France -18 ans féminins « Excellence » : MAZAN
VENTOUX COMTAT HB

Challenge de France -18 ans féminins « Honneur » : UNION PAYS D'AIX
BOUC HANDBALL

Consultations

Programme de présentation sportive

La FFHandball lance une consultation pour choisir son prestataire qui aura en charge le programme de présentation sportive pour la saison 2017-2018 dont vous trouverez le cahier des charges et modalités de réponses [dans ce lien](#). Les réponses des candidats sont attendues pour le **mercredi 28 juin 2017 10h**.

Prestataire panneautique LED bord de terrain

La FFHandball lance une consultation pour choisir son prestataire panneautique LED bord de terrain pour la saison 2017-2018 dont vous trouverez le cahier des charges, et modalités de réponses [dans ce lien](#). Les réponses des candidats sont attendues pour le **mercredi 28 juin 2017 10h**.